



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.91

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Dérogation transfert de compétence du PLU de la commune à la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN  
Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

En date du 14 septembre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE.

Le contrôle de légalité de la Préfecture, par un courrier en date du 25 septembre, indique que la délibération ayant été prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, celle-ci n'est pas recevable et demande à la commune de délibérer à nouveau.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) référencée n°2014-366 en date du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires, soit au 1<sup>er</sup> JANVIER 2021.

M le Maire indique qu'il peut être dérogé à ce transfert si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédent le terme du délai légal, soit le 31.12.2020.

M le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2017.23 en date du 28.02.2017, la ville de SAINT LAURENT D'AIGOUZE avait formulé son souhait de déroger à ce transfert à la Communauté de Communes Terre de Camargue afin de conserver la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

M le Maire invite le conseil municipal à conserver cette position et donc de déroger à ce transfert de compétence vers la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert du PLU de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE vers la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

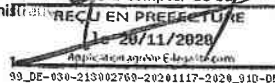
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

publication le 24/11/2020



99\_DE-030-213902760-20201117-2020\_310-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.92

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention : 1

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Marché des Assurances

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN  
Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

Vu la délibération n°120.2016 en date du 8 novembre 2016 portant sur les assurances : dommage aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risque statutaire ayant pour échéance le 31 décembre 2020.

Considérant que les contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile arrivent à échéance au 31.12.2020, une consultation a été lancée en date du 8 septembre 2020 portant sur 4 lots :

- Lot n°1 : dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité Civile
- Lot n°3 : Flotte automobile
- Lot n°4 : Cyber risques

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 10 novembre a constaté :

Lot n°1 - Dommages aux biens

> Groupama = 5724 € TTC/ an

> SMACL = 6 681 € TTC/ an

Lot n°2 - Responsabilité civile

> SMACL = 2 294 €TTC/an

Lot n°3 - Flotte automobiles

> Groupama = 6 099 € TTC/an

> SMACL = 6 384 € TTC/an

Lot n°4 : aucune offre

Après examen, la commission d'appel d'offres a retenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- > Lot n°1 - Dommages aux biens : Groupama = 5724 € TTC/ an
- > Lot n°2 - Responsabilité civile : SMACL = 2 294 €TTC/an
- > Lot n°3 - Flotte automobiles : Groupama = 6 099 € TTC/an
- > Et déclare infructueux le lot n°4.

M le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offres ayant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal après avoir délibéré, entérine à la majorité la proposition de la commission d'appel d'offres telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

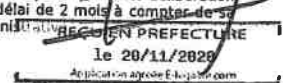
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

publication le 24/11/2020



99\_DE-030-213902760-20201117-2020\_320-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.93

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN  
Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Objet : Avenant convention de mise à disposition du personnel communal à la CCTC pour la restauration scolaire

M le Maire expose :

Vu la délibération n°2020-07-105 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire proposant la signature d'une convention triennale de mise à disposition du personnel de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue, Vu la délibération n°2020.85 du 14 septembre 2020 du conseil municipal autorisant la signature de cette convention de mise à disposition.

Considérant la situation sanitaire liée à la COVID 19, la CCTC a souhaité pouvoir disposer de deux agents communaux supplémentaires le temps de la restauration scolaire.

M le Maire a mis disposition, depuis le 15 septembre 2020, deux agents supplémentaires sur le temps de restauration, soit de 11 h 45 à 13 h 30.

Afin de régulariser cette mise à disposition, il convient de proposer à la CCTC de signer un avenant à la convention.

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à soumettre à signature le projet d'avenant ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer, sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE, l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal pour la restauration scolaire tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

publication ou notification du 24/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/11/2020

99\_DE-030-213002769-20201117-2020\_93D-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.94

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Adoption du rapport d'activités 2019 de la CCTC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN  
Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, son rapport d'activités annuel dûment adopté par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

publication ou notification du 24/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2020

99\_DE-030-213002769-20201117-2020\_94D-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.95

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN

Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Objet : Adoption du rapport 2019 sur la gestion des déchets

M le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur la gestion des déchets dûment adopté par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2019 sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport 2019 sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

publication ou notification du 24/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2020

Applicatif en ligne Edinote.com

99\_DE-030-213002769-20201117-2020\_95D-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.96

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN

Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Objet : Adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CCTC

M le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dûment adopté par le conseil communautaire

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2019 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

publication ou notification du 24/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2020

Applicatif en ligne Edinote.com

99\_DE-030-213002769-20201117-2020\_96D-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.97

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEIN, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN

Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dûment adopté par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2019 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

publication ou notification du 24/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/11/2020  
Application automatique E.squille.com

99\_DE-030-213002769-20201117-2020\_970-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.98

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEIN, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN

Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dûment adopté par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2019 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

publication ou notification du 24/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/11/2020  
Application automatique E.squille.com

99\_DE-030-213002769-20201117-2020\_980-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.99

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 2

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 10.11.2020

Date de l'affichage : 10.11.2020

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Désignation d'un délégué communal à la Commission locale de l'Eau du SAGE de la Camargue Gardoise

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN  
Excusés avec procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT - LAUNAY, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

En vertu de l'article L 2122-25 et des articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.63 en date du 23 juin 2020, portant désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Camargue Gardoise en la personne de Olivier VENTO.

Considérant que le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise désigne au nom du syndicat, M Olivier VENTO en qualité de délégué à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE, M le Maire indique au conseil municipal qu'il faut procéder à une nouvelle désignation au titre de la commune en lieu et place de M VENTO.

Il propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M Thierry FELINE, en qualité de délégué communal à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Camargue Gardoise.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2020

publication ou notification du 24/11/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2020

Appréhension des documents

99\_DE-030-213062769-20201117-2020\_99D-0E